

Grand Serment Royal et de Saint-Georges des Arbalétriers de Bruxelles



Règlement du Tir à l'Arlequin Distance : 10 Mètres



1. Généralités

1.1 Le tir est offert obligatoirement par les Roys de l'année, c'est-à-dire ceux qui au moment du tir à l'Arlequin sont détenteurs des colliers de Roys.

1.2.1 L'objectif de ce tir est d'atteindre en six flèches un score idéal fixé par tirage au sort au tonneau.

1.2.2 On place dans le tonneau de tirage au sort au minimum autant de jetons qu'il y a de tireurs participant. Les jetons ont tous une valeur comprise entre 60 et 100.

1.2.3 Chaque participant tire au sort le score qu'il devra atteindre.

1.3 La participation à ce tir implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

2. Installation

2.1 Le tir se déroule au pas de tir à 10 mètres.

2.2 Sur le but est placé un blason représentant une circonférence morcelée en zones de diverses couleurs. Dans chaque zone est inscrite un chiffre ou un nombre.

2.3 En fonction du nombre de participants, plusieurs buts peuvent être installés.

2.4 Un blason identique à celui utilisé au but est placé près des tireurs, afin de leur permettre de visualiser facilement les zones à atteindre.

3. Conditions de participation

3.1.1 Pour prendre part à ce tir, il faut avoir participé au minimum à un tir désignant un Roy

3.1.2 Les Roys de tir de l'année ne participent pas au tir à l'Arlequin.

3.2 Les Compagnons et Agrégés qui ne remplissent pas la condition du point 3.1.1 ci-dessus, ainsi que les Adhérents tireurs peuvent être autorisés à participer au tir par les Roys. Toutefois, ils tirent leur score au sort après les participants et ne seront pas classés en ordre utile.

3.3 L'ordre de passage des tireurs au pas de tir est établi selon l'ordre croissant des scores à atteindre.

4. Déroulement du concours

4.1 Pour prendre part au tir, il faut être en tenue prescrite correcte et complète à l'ouverture et à la clôture du tir.

4.2 Toute personne non présente lors de la remise des prix est déclassée. S'il en est prévu un, le prix attribué pour cette place est remis au tireur suivant présent.

4.3 Les participants arrivés après l'ouverture officielle du tir prennent leur tour en fin de tir, quel que soit le score à atteindre, mais avant les membres cités au point 3.2 .

4.4 Chaque participant dispose d'une flèche d'essai à tirer sur un blason de type UNAB, juste avant d'entamer son tir sur le blason coloré.

4.5.1 Toute flèche atteignant la zone colorée est comptabilisée, et toute flèche tirée hors du blason coloré n'est pas comptabilisée.

4.5.2 Lorsque l'impact de la flèche se situe sur la ligne démarquant deux ou plusieurs zones, il est fait instantanément appel à un des Roys présents pour qu'il se rende aux buts. Le Roy laisse alors le choix au tireur de choisir la valeur de ce tir. Ce choix sera définitif au pas de tir, il ne sera en aucun cas modifié.

4.6.1 Le participant qui tire en dehors du blason coloré se voit à chaque fois infliger une amende de 1 Eur.

4.6.2 Après trois impacts en dehors du blason, la flèche suivante aura, en guise de pénalité, sa valeur augmentée d'une valeur tirée au sort, comprise entre 1 et 5.

4.6.3 Au quatrième impact en hors du blason coloré, le tireur est éliminé.

4.6.4 Le participant qui atteint son score en moins de six flèches doit néanmoins poursuivre son tir, de telle manière que les six flèches soient comptabilisées.

4.7.1 Est proclamé vainqueur l'Arbalétrier qui atteint précisément son score.

4.7.2 Si aucun Arbalétrier n'atteint son score, le vainqueur est celui qui s'en approche le plus, par défaut ou par excès.

4.7.3 Au cas où plusieurs Arbalétriers atteignent leur score, ou sont à égalité dans la proximité du score par défaut ou par excès, il est procédé à un tir de barrage sur le blason coloré. L'Arbalétrier qui se rapproche le plus près du centre du blason est proclamé vainqueur.

4.8 Chaque participant est instamment prié de s'informer de son ordre de passage, pour éviter toute perte de temps.

5. Jugement

5.1 Les tirs et tout litige sont jugés sans appel par le Doyen-Chef, à défaut par le Capitaine de tir, à défaut par l'Empereur, à défaut par les Roys de l'année présents, à défaut par le Lieutenant de tir ou par toute personne désignée par le Doyen-Chef.

5.2 Tout ce qui n'est pas repris dans le présent règlement et toute interprétation du contenu de celui-ci seront tranchés par un Comité constitué du Doyen-Chef, du Capitaine de tir et de toute personne que le Doyen-Chef désignera. Leurs décisions sont sans appel.